

Département de l'Oise

Sous-préfecture de
Clermont

Canton de
Estrées-Saint-Denis

VILLE DE PRONLEROY

1 Place Robert MINGUET
60190

ARRETE MUNICIPAL

N° 28/22

Le Maire de Pronleroy

Autorisation pour l'installation d'une antenne radio amateur

Nous, Maire de PRONLEROY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le code civil et le Code Rural,

Vu la demande présentée par Monsieur LEPERT Jean-Jacques, domicilié à Pronleroy, 8 Rue de la Fontaine, en date du 30 septembre 2022,

Vu l'objet de la demande :

- Installation d'un mât autoportant inférieur à 12m pour une utilisation radioamateur
- Sur un terrain situé 8 rue de la Fontaine 60190 Pronleroy

ARRETE

Article 1 :

Monsieur LEPERT Jean-Jacques est autorisé à installer un mât autoportant inférieur à 12m sur un terrain situé 8 rue de la Fontaine 60190 Pronleroy.

Article 2 :

Le mât devra être démontable.

Article 3 :

Si Monsieur LEPERT Jean-Jacques n'a plus l'utilité de ce mât, celui-ci devra être démonté.

Si Monsieur LEPERT Jean-Jacques vend sa propriété ou déménage, le mât devra être démonté.

Article 4 :

L'intéressé est responsable des accidents pouvant survenir et des nuisances liées à l'utilisation de son antenne.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie. Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins utiles, chacune en ce qui le concerne, à :

Monsieur LEPERT Jean-Jacques

Préfecture de l'Oise

Fait à Pronleroy, le 13 octobre 2022

Le maire, Bruno RABUSSIER

